

Arrêté n° 20230118A01

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU LAC MARIN D'HOSSEGOR - INTERDICTION DE LA NAVIGATION DES BATEAUX OU AUTRES ENGINs FLOTTANTS SUR LE LAC ET CANAL DU 23/01/2023 AU 28/02/2023**

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*CONSIDÉRANT que le service port et lac fait réaliser par l'entreprise Unelo des travaux de dragage d'entretien du lac marin dans sa partie sud à compter du 23/01/2023 jusqu'au 28/02/2023 ;*

*CONSIDÉRANT la présence de pontons flottants et d'engins de dragage sur le plan d'eau nécessitant l'interdiction de la navigation sur le canal et le lac pendant la période des travaux ;*

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Afin de permettre le déroulement sécurisé des travaux de dragage du lac marin d'Hossegor, toute navigation de bateaux ou autre engins flottants sur le canal et sur le lac marin d'Hossegor sera interdite du 23/01/2023 au 28/02/2023.

#### Article 2 :

L'interdiction énoncée à l'article 1 ne s'applique pas aux navires en mission de service public ou participants à une opération de secours ou de sauvetage, ni aux moyens liés à l'activité ostréicole.

#### Article 3 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet des Landes.

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication ou de notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 janvier 2023

Le président,

Pierre Froustey

